



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AGA-2017-09-28/19
Participation des municipalités
aux projets de parcs éoliens

CONSIDÉRANT QUE la volonté des membres de la Fédération québécoise des municipalités est de participer à l'essor des ressources naturelles renouvelables dans une perspective d'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Politique énergétique 2030 du Québec doit constituer un réel moteur de développement et d'enrichissement pour le Québec et ses régions;

CONSIDÉRANT QUE les ressources énergétiques renouvelables constituent l'un des piliers du développement socioéconomique pour les communautés rurales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande en énergie durable des États du Nord-Est américain est amenée à augmenter et offrira de nombreuses occasions d'exportation de l'énergie éolienne provenant du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de projets énergétiques passe avant tout par leur acceptation sociale, leur respect de l'environnement et l'importance des retombées économiques dans les milieux;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités aux projets d'éoliennes permet la création de revenus autonomes pour les municipalités et favorise leur développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai dernier, le gouvernement du Québec a adopté le décret no 466-2017 qui autorise l'utilisation des terres publiques pour la construction de projets éoliens destinés à l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement favorise les projets impliquant les communautés locales et régionales pour atteindre ces objectifs;

Il est proposé par M. Jonathan Lapierre, maire des Îles-de-la-Madeleine

Et appuyé par M. Réjean Porlier, maire de Sept-Îles

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'adopter un décret exigeant que les municipalités soient propriétaire à 50 % des futurs projets éoliens construits sur les terres publiques du Québec, tout en accordant un droit de premier refus discrétionnaire qui permettrait aux municipalités de retirer ou d'ajuster de 0 à 50 %, leur participation en capital aux projets proposés de parc éolien;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre et au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

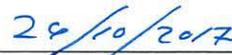
Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2017-09-28/19 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017



SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et
Secrétaire-trésorier de la corporation



Date